Règlement ministériel du 21 mars 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR185 entre Sandweiler et le lieu-dit « Birelergrond » à l'occasion de travaux routiers.

## Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'infrastructures, il y a lieu de réglementer la circulation sur CR185 entre Sandweiler et le lieu-dit « Birelergrond »;

## Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :
  - sur le CR185 (PK 0.200 0.460) entre Sandweiler et le lieu-dit « Birelergrond ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** A l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :
  - sur le CR185 (PK 0.000 0.200 / 0.460 1.430) entre Sandweiler et le lieu-dit « Birelergrond ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

- **Art.3.-** A l'approche et à la hauteur du carrefour, la vitesse est limitée à 50 km/h:
- sur le CR185 (PK 1.430) entre Neuhaeuschen et le lieu-dit « Birelergrond ».

Cette disposition est indiquée par les signaux C,14 adapté.

**Art.4.-** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement prend effet le 25 mars 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 21 mars 2019 Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s) François Bausch